



Séance du mardi 27 janvier 2026

Nombre de délégués :
titulaires

- Présent(e)s : 13
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 7
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-six, le 27 janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à 16h00 à la salle de l'inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel pouvoir de Pierre ANTHANZE ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; GAMET Christian ; GAT Thierry ; IBANEZ Raphaël pouvoir de HUMBER Claude ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

HUMBERT Claude à Raphaël IBANEZ ; Pierre ANTHANZE à Michel BOULUD

Excusé(e)s :

DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; ROZET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile

Absent non excusé :

Délibération n°2026-003	Objet : Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée Articles L. 332-24, L. 332-25, L. 332-26 du code général de la fonction publique
---------------------------------------	---

M. BOULUD Président, rappelle au comité syndical que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

M. BOULUD Président expose également au comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir pendant la durée du PAPI, un chargé de mission vulnérabilité afin de réaliser le suivi des axes 3, 4 et 5 du PAPI travaux. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. BOULUD Michel, Président, propose au comité syndical de créer, à compter du 01 septembre 2026, un emploi non permanent ouvert aux cadres des techniciens territoriaux ou ingénieurs territoriaux, dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services

accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité absolue,

Nombre de délégués titulaires	22	Voix pour	15
Nombre de délégués présents (dont suppléants)	13	Voix contre	
Pouvoirs	2	Abstention	
Absents excusés	9		
Absents non excusés			

Article 1 : De recruter un contrat de projet sur le grade de technicien principal ou ingénieur pour effectuer les missions de chargé de mission inondations, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le PAPI travaux, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 01 septembre 2026 pour une durée de 1 an minimum, 6 ans maximum) afin d'effectuer les tâches suivantes :

Missions principales

1. Vulnérabilité

- Assurer le suivi des actions de sensibilisation et d'accompagnement des axes 1, 3 et 5 du PAPI
- Rédiger les dossiers de consultation, analyser les offres et coordonner les prestataires
- Mettre en place des actions de communication et d'information sur le dispositif de réduction de vulnérabilité auprès des différents publics visés (particuliers, entreprises, collectivités).
- Coordonner les diagnostics de vulnérabilité.
- Suivi et coordination : Assurer l'interface avec les services de l'État, de la Région et du Département pour le suivi des financements, et produire des documents de synthèse sur l'avancement des projets.

2. Urbanisme

- Intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme
- Fournir des avis techniques sur les demandes d'urbanisme

3. Gestion de crise

- Organisation d'exercices de crise et rédaction des retours d'expérience.
- Mise à jour des procédures de gestion de crise.
- Appui aux communes pour l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) sur le volet Inondation
- Appui à la principale communauté de communes du territoire pour la rédaction du volet inondation du PICS.

4. Suivi Administratif et Financier

- Assurer une coordination avec l'animateur global du PAPI pour le suivi technique et financier
- Suivi des marchés publics (rédaction ou visa des pièces techniques) et des prestataires.
- Rapportage auprès des instances dédiées.
- Communication adaptée aux différents publics (élus, techniciens, habitants).

Missions Transversales

- Veille réglementaire et technique.
- Représentation de la collectivité dans les réunions techniques et partenariales.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026 et suivants.

Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 069-256900804-20260127-2026003-DE